



Préavis du locataire location vide

Par **polyandre**, le **23/09/2009** à **12:46**

Bonjour,

Un préavis de trois mois peut-il être établi par jours calendaires : exemple : mon bailleur (privé) reçoit ma lettre recommandée mentionnant préavis le 25 septembre 2009, mon préavis se termine-t-il le 25 décembre 2009 ? Si oui, quelle est la loi appliquée. Merci de votre réponse, cordialement,